Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

LA BIODIVERSITE

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de CUVILLY.

Les communes concernées sont les suivantes : AMY, ANTHEUIL-PORTES, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BAUGY, BELLOY, BEUVRAIGNES, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES, BUS-LA-MESIERE, CANNECTANCOURT, CANNY-SUR-MATZ, CHEVINCOURT, COIVREL, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, COURCELLES-EPAYELLES, CRAPEAUMESNIL, CUVILLY, DANCOURT-POPINCOURT, DIVES, DOMFRONT, DOMPIERRE, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, FAVEROLLES, FESCAMPS, FRANCIERES, FRESNIERES, FRESTOY-VAUX (LE), GIRAUMONT, GODENVILLERS, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, GRIVILLERS, GURY, HAINVILLERS, HEMEVILLERS, LABERLIERE, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LACHELLE, LANEUVILLEROY, LASSIGNY, LATAULE, LEGLANTIERS, MAIGNELAY-MONTIGNY, MAREST-SUR-MATZ, MAREUIL-LA-MOTTE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUEGLISE, MELICOCQ, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, MONCHY-HUMIERES, MONTDIDIER, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORTEMER, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-ARONDE, NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA), ORVILLERS-SOREL, PIENNES-ONVILLERS, PLESSIS-DE-ROYE, PLOYRON (LE), REMAUGIES, REMY, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, ROLLOT, ROUVILLERS, ROYAUCOURT, ROYE-SUR-MATZ, RUBESCOURT, SAINT-MARTIN-AUX-BOIS, THIESCOURT, TILLOLOY, TRICOT, VANDELICOURT, VIGNEMONT, VILLERS-SUR-COUDUN, WACQUEMOULIN

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :
http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Ce site propose également une notice pour effectuer un diagnostic faune-flore pour tout projet (étude d'impact, diagnostic PLU, etc.).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

* - BOIS ET PELOUSES DE LA VALLÉE DE LA SOMME D'OR A BELLOY ET LATAULE
* - COTEAUX ET MARAIS DE LA VALLÉE DES TROIS DOMS DE MONTDIDIER À GRATIBUS
* - ETANGS TOURBEUX DE REVENNE A BRAISNES
* - FORÊT DE RÉMY ET BOIS DE PIEUMELLE

* - LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECOEUR-LE-PETIT
* - LARRIS DES MENTERIES A WELLES-PERENNES ET ROYAUCOURT
* - LARRIS ET BOIS DE LABOISSIÈRE À GUERBIGNY
* - MASSIF DE THIESCOURT/ATTICHE ET BOIS DE RICQUEBOURG
* - MASSIF FORESTIER D'AVRICOURT/REGAL ET MONTAGNE DE LAGNY
* - MONT GANELON
* - RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÊCHE.

Znieff de type 2 :
* - BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL
* - VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE

Continuités écologiques

* - corridor n° 60011
* - corridor n° 80049
* - corridor n° 60048
* - corridor n° 80101
* - corridor n° 60093
* - corridor n° 60099
* - corridor n° 80152
* - corridor n° 60126
* - corridor n° 60147
* - corridor n° 60166
* - corridor n° 60174
* - corridor n° 60191
* - corridor n° 60198
* - corridor n° 60206
* - corridor n° 80306
* - corridor n° 60258
* - corridor n° 60281
* - corridor n° 60292
* - corridor n° 60308
* - corridor n° 60329
* - corridor n° 80453
* - corridor n° 60350
* - corridor n° 60351
* - corridor n° 60459
* - corridor n° 60378
* - corridor n° 60379
* - corridor n° 60383
* - corridor n° 60386
* - corridor n° 60392
* - corridor n° 60408
* - corridor n° 80561
* - corridor n° 60418
* - corridor n° 60424
* - corridor n° 60434
* - corridor n° 60440
* - corridor n° 60449
* - corridor n° 60483
* - corridor n° 80623
* - corridor n° 60499
* - corridor n° 80667
* - corridor n° 60533
* - corridor n° 60538
* - corridor n° 80678
* - corridor n° 60556
* - corridor n° 60558
* - corridor n° 80687
* - corridor n° 60632
* - corridor n° 80759
* - corridor n° 60654
* - corridor n° 60675
* - corridor n° 60689
* - corridor n° 60698

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repréciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

NATURA 2000

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)
* - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis).

Un site internet dédié aux sites Natura 2000 en Picardie peut être visité à partir du lien suivant : http://www.natura2000-picardie.fr/

Concernant les sites Natura 2000, j'attire votre attention sur le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.
Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée. En cas d'incidences, une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas est nécessaire. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :
http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id

Site Inscrit

* - Mont Ganelon - carte de localisation du site

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux), aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Carte des Bois et Forêts

Un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au nord est. Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.

Il est rappelé qu'à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, les communes doivent informer le Centre Régional de la Propriété Forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

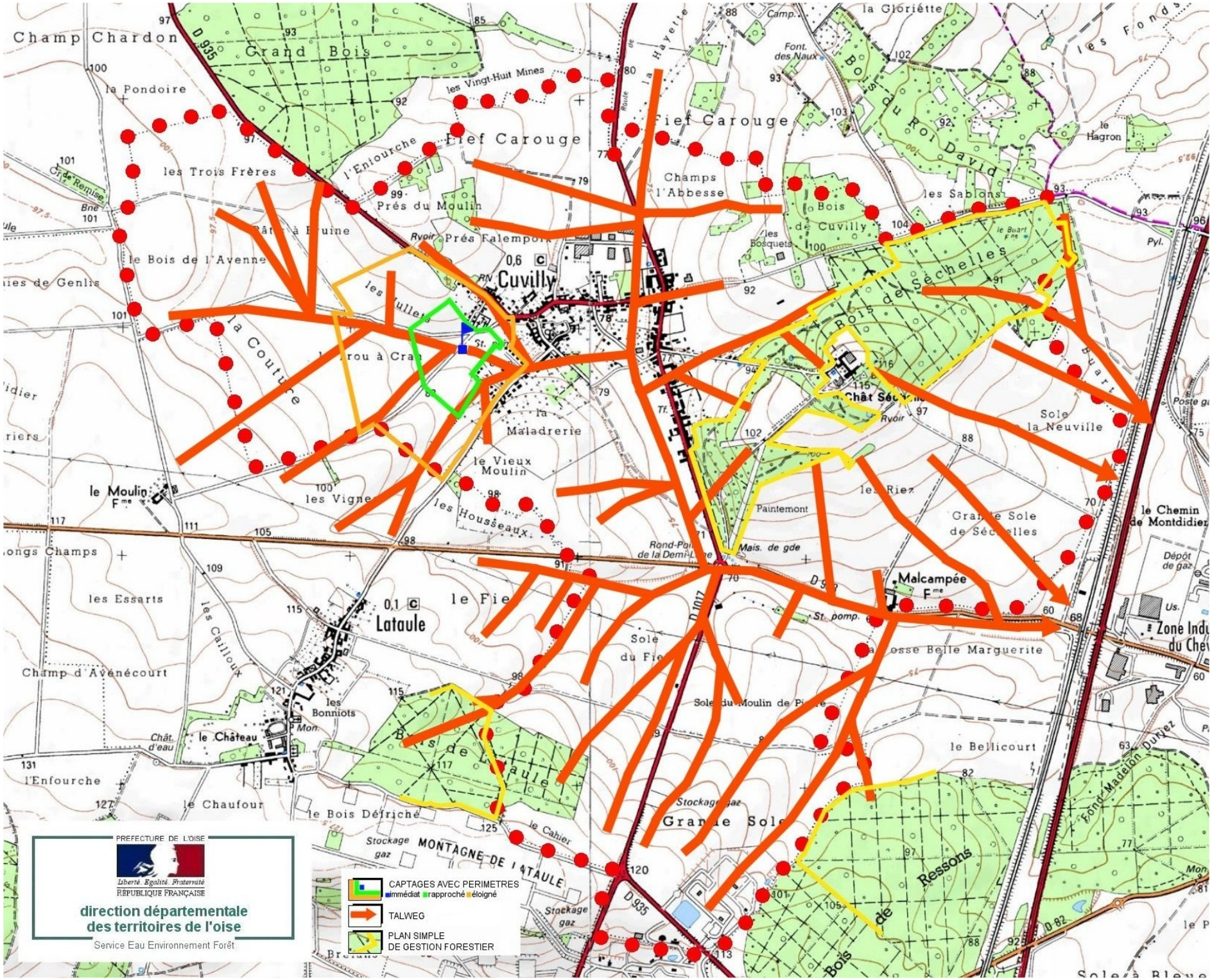
PREFECTURE DE L'OISE
Liberté. Egalité. Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des territoires de l'oise
Service Eau Environnement Forêt
CAPTAGES AVEC PERIMETRES
immédiat rapproché éloigné
TALWEG
PLAN SIMPLE
DE GESTION FORESTIER
Cuvilly
Lataule
Malcampée
Bois de Séchelles
Bois du Roi David
Bois de Cuvilly
Bois de Lataule
Bois de Ressons
Grande Sole
Sole du Fief
Sole du Moulin de Pierre
Sole la Neuville
Grande Sole de Séchelles
Sole à Bleue
Champ Chardon
Grand Bois
Fief Carouge
Champs l'Abbesse
Prés du Moulin
Prés Falempoix
les Trois Frères
le Bois de l'Avenne
la Couture
la Maladrerie
le Vieux Moulin
les Housseaux
les Vignes
le Moulin
les Essarts
Champ d'Avénécourt
l'Enfourche
le Chaufour
le Bois Défriché
le Château
les Bonniots
les Riez
Paintemont
Mais. de gde
Rond-Point de la Demi-Lune
St. pomp.
Stockage gaz
MONTAGNE DE LATAULE
le Bellicourt
Fond Madelon Durjez
Zone Indu du Chev
le Chemin de Montdidier
Dépôt de gaz
Poste gaz
Pyl.
Us.
Bois de Cuvilly
les Sablons
les Bosquets
le Hagron
la Gloriette
Font. des Naux
Camp.
Rvoir
Châtaux
Châtaux d'eau
Mon.
Tf.
Bne
Gr. de Remise
D 935
D 1017
D 82
0,6 C
0,1 C